

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-BEAUHARNOIS
N° DE COUR : 760-11-006312-165
N° DE DOSSIER : 41-2264815

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Comptoir de Bruxelles Canada Inc., ayant son
siège social au 333 Boul. Hardwood, Vaudreuil-
Dorion QC J7V 1Y6

-et-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Failli
Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires du Failli et l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre les lecteurs en garde du fait que certains des renseignements reflétés dans le présent rapport proviennent de représentations de la direction ainsi que des livres et registres disponibles. Le Syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détail les livres et registres du Failli. En conséquence, le Syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité, l'intégrité et l'exhaustivité de ces renseignements.

I. ACTIVITÉS DU FAILLI ET SITUATION PRÉCÉDANT LA FAILLITE

Le Failli exploitait une entreprise qui opérait dans le domaine de la production et la vente de produits de boulangerie et de pâtisserie ainsi que de l'industrie du thé et du café.

Le 21 juin 2017, Comptoir de Bruxelles Canada Inc. (la « Société ») a fait cession de ses biens et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à la faillite de la Société.

II. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BILAN STATUTAIRE

Actif

- **Encaisse et petite caisse (5 425 \$)**

Ces sommes sont grevées en faveur des créanciers garantis. Le Syndic a communiqué avec l'institution financière afin que les fonds lui soient remis.

- **Comptes débiteurs (1 391 \$)**

Les livres et registres du Failli au 21 juin 2017, reflètent des comptes débiteurs d'environ 2 585 \$. Les comptes débiteurs sont grevés en faveur des créanciers garantis. Le Syndic communiquera avec les débiteurs afin que les paiements soient effectués directement au Syndic.

- **Équipements, ameublement, véhicules (149 500 \$)**

Les ameublements, véhicules et équipements sont grevés en faveur des créanciers garantis.

Passif

Il est important de noter que le montant exact du passif du Failli au 21 juin 2017 ne sera déterminé que lorsque les preuves de réclamation auront été compilées et analysées par le Syndic. Néanmoins, selon l'information mise à notre disposition, le passif se résume comme suit :

- **Créanciers garantis**

En date de la faillite, les livres et registres du Failli (non vérifiés) reflètent des créances garanties d'environ 447 137,86 \$, soit 9 047 \$ dû en vertu du programme de protection des employés, 45 796 \$ pour Centre Local de Développement Vaudreuil-Dorion et 392 294 \$ pour la Banque de Développement du Canada (« BDC »). La valeur de réalisation des actifs apparaissant au bilan statutaire est de 156 316 \$. Le 4 juillet 2017, le Syndic a reçu une preuve de réclamation de la BDC au montant de 1 050 709,39 \$, soit une portion garantie de 175 917,20 \$ et une portion chirographaire au montant de 874 709,39 \$. Cette réclamation inclut un cautionnement de 671 221,51 \$ pour des obligations de 9226-1973 Québec Inc.

Le Syndic a mandaté la firme d'avocats Borden Ladner Gervais afin d'obtenir une opinion légale quant à la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par les créanciers garantis.

- **Créanciers chirographaires**

Selon le bilan statutaire et en tenant compte de la réclamation de la BDC mentionnée ci-dessus, les créances chirographaires totalisent 2 103 965,20 \$. Le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour être en mesure d'évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires.

III. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Le Syndic a pris les dispositions nécessaires afin de prendre possession des livres et registres du Failli.

B) Mesures conservatoires

Le Syndic a procédé au changement des serrures, du code d'alarme, de la mise en place des assurances insolvabilité d'Aon et utilise un gestionnaire pour la surveillance de l'immeuble.

C) Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels (s. 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI »))

Le Syndic procédera à une analyse plus approfondie des livres et dossiers du Failli afin de déterminer si des transactions inopposables au Syndic en vertu de la LFI ont eu lieu. Le Syndic produira un rapport à ce sujet aux inspecteurs à la faillite.

D) Appel d'offres

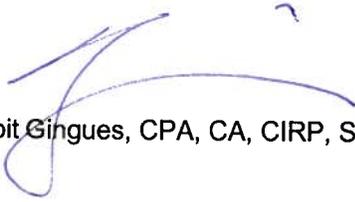
Le 30 juin 2017, le Syndic a procédé à un appel d'offres auprès de 134 acquéreurs potentiels afin d'obtenir des offres visant les droits, titres et intérêts dans les biens du Failli. Le Syndic remettra un rapport sur l'appel d'offres aux inspecteurs nommés à l'assemblée des créanciers.

IV. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE

Compte tenu de la valeur de réalisation des éléments d'actifs apparaissant au bilan statutaire, le Syndic n'anticipe présentement pas de distribution aux créanciers chirographaires.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, le 11 juillet 2017

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI